

Questions au Feuilleton

Les requérants demandent donc humblement au Parlement de se dissoudre afin de permettre au peuple canadien d'accepter ou de rejeter l'Accord de libre-échange proposé à l'occasion d'élections générales.

* * *

[Français]

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions soient réservées.

M. le Président: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. DELLA NOCE—PROPOS RAPPORTÉS DANS UN ARTICLE PUBLIÉ DANS LE *OTTAWA CITIZEN*

M. Vincent Della Noce (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et du ministre responsable du Multiculturalisme): Monsieur le Président, je me lève aujourd'hui à la première occasion qui m'est offerte afin de poser la question de privilège pour clarifier une perception erronée qu'ont pu faire naître les propos rapportés dans un article publié dans le *Ottawa Citizen* du 19 août 1988.

Une certaine interprétation pourrait laisser penser que j'ai été témoin de choses douteuses. J'affirme catégoriquement que je n'ai jamais eu connaissance d'aucun acte illégal ou malhonnête. L'article présente une malheureuse interprétation de ce que je désirais dire sur la nécessité de maintenir de hautes normes de moralité dans la vie politique.

Si mes propos ont pu prêter à confusion, c'est que je me suis mal exprimé. J'ai en effet donné cette entrevue téléphonique alternativement en français et en anglais, l'anglais étant ma troisième langue. Je regrette vivement les inconvénients et les mauvaises perceptions que cette malheureuse confusion a pu faire injustement rejaillir sur qui que ce soit, y compris mes collègues de la Chambre. C'est pourquoi j'ai jugé nécessaire de faire cette mise au point en cette Chambre par respect pour l'institution et mes collègues. Je demande à ces derniers en particulier d'accepter les excuses que je leur présente en toute sincérité et avec les regrets les plus profonds.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA—ÉTATS-UNIS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 18 août, du projet de loi C-130, Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. le Président: Je dois maintenant mettre en délibération d'autres motions. Ce sont les motions nos 30, 32, 38, 41, 43, 44, 50, 56 et 58.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor) propose:

Motion n° 30.

Qu'on modifie le projet de loi C-130, à l'article 14, en retranchant la ligne 30, page 6, et en la remplaçant par ce qui suit:

«nommés par le gouverneur en conseil sous réserve d'examen et d'approbation par un comité de la Chambre des communes.»

Motion n° 32.

Qu'on modifie le projet de loi C-130, à l'article 21, en retranchant la ligne 11, page 9, et en la remplaçant par ce qui suit:

«21. (1) Le gouverneur en conseil peut, sous réserve d'examen et d'approbation par un comité de la Chambre des communes.»

Motion n° 38.

Qu'on modifie le projet de loi C-130, à l'article 35, en retranchant la ligne 29, page 20, et en la remplaçant par ce qui suit:

«conseil et au comité de la Chambre des communes sur la question de savoir si les.»

Motion n° 41.

Qu'on modifie le projet de loi C-130, à l'article 44, en retranchant la ligne 4, page 31, et en la remplaçant par ce qui suit:

«consentement du ministre, d'un comité de la Chambre des communes et du gouverne-»

Motion n° 43.

Qu'on modifie le projet de loi C-130, à l'article 44, en retranchant la ligne 12, page 35, et en la remplaçant par ce qui suit:

«77.24 (1) Le gouverneur en conseil, sous réserve d'examen et d'approbation par un comité de la Chambre des communes.»

Motion n° 44.

Qu'on modifie le projet de loi C-130, à l'article 44, en retranchant la ligne 30, page 36, et en la remplaçant par ce qui suit:

«77.27 Le gouverneur en conseil, sous réserve de l'approbation d'un comité de la Chambre des communes, peut.»

Motion n° 50.

Qu'on modifie le projet de loi C-130, à l'article 48, en retranchant la ligne 12, page 41, et en la remplaçant par ce qui suit:

«5.1 Le gouverneur en conseil peut, avec l'approbation d'un comité de la Chambre des communes.»

Motion n° 56.

Qu'on modifie le projet de loi C-130, à l'article 53, en retranchant la ligne 11, page 44, et en la remplaçant par ce qui suit:

«27.1 (1) Le gouverneur en conseil peut, avec l'approbation d'un comité de la Chambre des communes.»

Motion n° 58.

Qu'on modifie le projet de loi C-130, à l'article 57, en retranchant la ligne 18, page 47, et en la remplaçant par ce qui suit:

«(4) Le gouverneur en conseil, sous réserve de l'approbation d'un comité de la Chambre des communes, peut, par.»

—Monsieur le Président, comme je l'ai dit à la Chambre jeudi dernier, le processus qui a mené à l'élaboration d'un Accord de libre-échange avec les États-Unis a été dirigé dans une large mesure par le Cabinet, qui l'a entouré du plus grand secret. En fait, je soupçonne même que les seuls à être au courant de la question aient été les membres du comité du Cabinet chargé de ces négociations.

Nous avons donc en main un Accord de libre-échange avec les États-Unis qui est déséquilibré, qui est franchement injuste pour les Canadiens et qui est nettement plus avantageux pour les États-Unis que pour le Canada. Il est important de tirer une leçon de tout cela; nous savons maintenant que les députés, tant ceux qui ont acquis de l'expérience en faisant partie d'un comité permanent que les autres, pourraient et devraient suivre de près toutes les nouvelles dispositions prises dans le dossier